WMO OMM

WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 40560/2017-L1 LCP

Notre réf.: 39338/2017/WDS/AN/QMF

13 novembre 2017

Annexe: 1

Objet: Politique qualité de l'OMM

Suite à donner: Intégrer la politique de qualité aux cadres nationaux de référence pour la gestion de la qualité

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la soixante-neuvième session du Conseil exécutif (Genève, Suisse, 10-17 mai 2017), et notamment à la résolution 19 (EC-69) – Politique qualité de l'OMM.

Par sa résolution 19, le Conseil exécutif a demandé, entre autres, que les Membres soient informés de l'adoption de la version actualisée de la Politique qualité de l'OMM afin qu'ils puissent l'appliquer en l'intégrant à leurs cadres de référence pour la gestion de la qualité. L'énoncé de politique, tel qu'il figure en annexe de la résolution 19 (EC-69), est reproduit ci-après pour en faciliter la consultation.

L'OMM et ses Membres s'engagent à adopter une stratégie de gestion de la qualité. Ensemble, le cadre de référence de l'OMM pour la gestion de la qualité et la politique qualité de l'OMM visent à garantir le plus haut degré de qualité pour l'intégralité des données, produits et services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes ou relevant d'autres domaines de l'environnement offerts aux utilisateurs par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux des Membres et d'autres parties prenantes. Il serait donc vivement souhaitable et grandement apprécié que la présente politique de qualité soit intégrée aux cadres de référence pour la gestion de la qualité qui sont en vigueur dans votre pays.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(W. Zhang)
pour le Secrétaire général

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Ref.: 40560/2017-L1 LCP

Annexe de la résolution 19 (EC-69)

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'OMM POUR LA GESTION DE LA QUALITÉ

POLITIQUE

Par ses programmes et activités, l'OMM aspire à garantir le plus haut degré de qualité pour l'intégralité des données, produits et services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes ou relevant d'autres domaines de l'environnement, en particulier ceux qui concourent à la protection des personnes et des biens, à la sécurité sur terre, en mer et dans les airs, au développement économique durable et à la protection de l'environnement.

Pour atteindre cet objectif, l'OMM s'engage à adopter un dispositif de gestion de la qualité et à l'appliquer dans l'ensemble de l'Organisation, tout en respectant ses principaux objectifs et priorités stratégiques.

Ce dispositif donne aux Services météorologiques et hydrologiques des Membres de l'OMM et à d'autres parties prenantes un cadre les aidant à:

a) Comprendre leur mission ainsi que le contexte national et international dans lequel ils mènent leurs activités;

b) Planifier et établir leur orientation stratégique;

c) Déterminer et allouer les ressources qui conviennent pour parvenir aux objectifs prévus;

d) Fournir systématiquement des produits et services de qualité;

e) Évaluer et réviser leurs pratiques, procédures et processus organisationnels pour s'améliorer constamment.

La présente Politique qualité de l'OMM respecte les textes réglementaires et d'orientation de l'OMM et sera durablement étayée par le respect des exigences règlementaires au plan national et international ainsi que par l'application pratique des principes de management de la qualité suivants[1]:

a) Orientation client;

b) Leadership;

c) Implication du personnel;

d) Approche processus;

e) Amélioration;

f) Prise de décision fondée sur des preuves;

g) Management des relations avec les parties intéressées.

[1] Comme cela est précisé dans la norme ISO 9001:2015,Systèmes de management de la qualité – section 0.2, Exigences.